

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 14/09/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E22000148 / 38

Monsieur le Président
Saint-Marcellin Vercors Isère
Maison de l'Intercommunalité
7 Rue du colombier
38160 SAINT-MARCELLIN

Dossier n° : E22000148 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



Objet : Projet de carte communale conjointement aux projets de zonage d'assainissement et de traitement des eaux pluviales de la commune de Chantesse (Isère)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Bernard GIACOMELLI, Principal de collège retraité, demeurant 14 rue du Bret Résidence n° 7, VILLEFONTAINE (38090) (tel : 06 20 41 60 90) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

14/09/2022

N° E22000148 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 02/09/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de carte communale conjointement aux projets de zonage d'assainissement et de traitement des eaux pluviales de la commune de Chantesse (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GIACOMELLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Saint-Marcellin Vercors Isère et à Monsieur Bernard GIACOMELLI.

Fait à Grenoble, le 14/09/2022

Le Président,

Jean-Paul WYSS

